

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2468)

Commission	
Gouvernement	

N° 101 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le comportement de l'étranger représente toujours une menace pour l'ordre public, s'il s'est soustrait aux mesures de surveillance dont il faisait l'objet ou en cas de circonstances nouvelles, notamment lorsqu'il »

les mots :

« la personne concernée s'est soustraite aux mesures de surveillance dont elle faisait l'objet ou en cas de circonstances nouvelles, notamment lorsqu'elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'alinéa 2 de l'article 8bis de cette PPL, l'utilisation des termes "représente toujours une menace pour l'ordre public" permettrait aux autorités administratives des mesures trop arbitraires, non fondées sur de réels faits.

Cet article tel qu'il est rédigé dans la proposition de loi causerait ainsi des jugements plus d'arbitraires, plus de violences institutionnelles, plus de ruptures de droits, sans bénéfice proportionné.